

9.2 Arrêté du maire refusant le transfert d'un pouvoir de police administrative spéciale

Le Maire de la commune de...

VU la loi n°2010-1653 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales et notamment son article 63,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 5211-9-2,

VU l'arrêté préfectoral n°..., en date du ..., arrête nt les statuts de la communauté..., et prévoyant le transfert de la compétence... à ladite communauté,

VU la délibération n°..., en date du ..., relative à l'élection du président de la communauté de ...,

CONSIDERANT que... (motivation éventuelle du refus),

ARRETE

ARTICLE 1^{er} – que le pouvoir de police administrative spéciale en matière de ..., ne sera pas transféré au président de la communauté de ..., Monsieur (ou Madame) ..., à compter du

ARTICLE 2 – une copie du présent arrêté sera notifiée au président de ladite communauté.

Fait à ..., le ...

Le Maire,